

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 avril 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter Mme Anna Pietrantonio et M. Francesco Pietrantonio à l'occasion de leur 55^e anniversaire de mariage.

CONDOLÉANCES

- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de M. Gaston Ladouceur à la suite de son décès.
- 10.06** Offrir les plus sincères condoléances aux familles éprouvées par la perte d'un proche dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

PROCÈS-VERBAUX

- 10.07** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2020, et des séances extraordinaires du 9 mars et 27 mars 2020.
- 10.08** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.
1202363018

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS

- 20.01** Accorder un contrat à l'Entreprise T.R.A. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$, aux Revêtements Scelltech pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à Marquage Asphalte pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée pour l'année 2020 avec option de renouvellement pour l'année 2021.

1207151008

20.02 Accorder un contrat de 325 448,24 \$ à Motexa pour l'installation de mobilier urbain dans le parc riverain pour une dépense totale de 454 493,06 \$, taxes, contingences et incidences incluses.
1207151010

20.03 Accorder un contrat de 206 037,50 \$ à Ramcor Construction pour des travaux de trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, ilots et murets de soutènement pour une dépense totale de 220 460,13 \$ taxes, contingences et incidences incluses.
1207151011

30 – Administration et finances

ACCORD DE PRINCIPE / MANDAT RÉGULIER

30.01 Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
1200577005

BUDGET - AUTORISATION DE DEPENSES

30.02 Approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.
1207551013

NOMINATIONS

30.03 Nomination de Mme Lise Zarac mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.
1202365004

30.04 Nomination de Mme Josée Troilo et M. Serge Declos membres du comité préparatoire pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.
1202365005

REDDITION DE COMPTES

30.05 Entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020.
1202916001

40 – Réglementation

AVIS DÉPÔT ET PRÉSENTATION

40.01 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement
1202363024

40.02 Présenter et déposer le projet de règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

40.03 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes
1202363009

40.04 Présentation et dépôt d'un projet de règlement - garde/entreposage et déchets d'établissements commerciaux

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

40.05 Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le second projet de résolution (PP-20) visant à autoriser sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 (rue Thierry), l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de 527 m² à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation
1202363013

40.06 Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le second projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial
1202363014

40.07 Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le second projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements
1192363107

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.08 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 8262, boulevard Champlain
1202363019

40.09 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75e Avenue
1202363020

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling
1202363022

DOMAINE PUBLIC

40.12 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de 1202363017 l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020

STATIONNEMENT

- 40.13** Autoriser l'ajout de deux espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité.
1207151009

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1206360003

- 50.02** Entériner la décision d'aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux cols blancs permanents et auxiliaires, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures et fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques, de l'arrondissement de LaSalle.
1206360004

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1202363018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:25

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-15

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1207151008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39\$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2020 (avec option de renouvellement pour l'année 2021) – Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18016, (4 soumissionnaires).

D'accorder un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39\$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2020 (avec option de renouvellement pour l'année 2021) – Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18016, (4 soumissionnaires).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-17 15:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39\$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2020 (avec option de renouvellement pour l'année 2021) – Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18016, (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée tel que : traverses piétonnières protégées et non protégées, flèches, , etc. Le marquage est fait annuellement sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Un appel d'offres public a été lancé et publié le 13 Janvier 2020 dans le système SÉAO, afin de trouver des entreprises pour effectuer des travaux des lots A, B, C, D, E et F de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée pour l'année 2020.

Aucun addenda n'a été émis :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0266 - 3 juin 2019 - D'accorder à Entreprise T.R.A. (2011) Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des travaux des lots 1 et 2 de marquage longitudinal et divers traçage sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2019 (avec option de renouvellement pour l'année 2020) , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 202 048,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17654.

CA18 20 0196 - 7 mai 2018 - D'accorder à Profilco Inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2018 (avec option de renouvellement pour l'année 2019) , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 227 830,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16863.

DESCRIPTION

Suite a deux appels d'offres non fructueuses en 2019, il a été décidé de prospecter le marché des petits entrepreneurs avec des lots plus petits afin de réussir à réaliser les travaux dans des délais raisonnables.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 février 2020 et elle est valide pour 120 jours suivant la date d'ouverture.

Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an soit pour 2021 si l'arrondissement et la firme désirent se prévaloir de cette clause selon les modalités administratives inscrite. Un nouveau sommaire décisionnel sera alors nécessaire.

L'AMF est nécessaire pour ce type de service uniquement pour des contrats avec un montant supérieur à 1 000 000 \$, Dans le cas d'une prolongation, le montant total des deux années cumulées ne dépassera pas le montant cité ci haut.

JUSTIFICATION

Voici les résultats pour l'appel d'offres en objet. Nous avons reçu 4 soumissions sur 6 preneurs du cahier des charges.
Un soumissionnaire a été déclaré non conforme puisqu'il n'a pas fourni de prix pour chacun des lots et chacun des articles.

Les prix vérifiés sont les suivants taxes incluses :

Soumissionnaire	Lots	Prix soumis (tx incl)	Prix soumis avant taxes	Prix estimé avant taxes	Montant d'écart (\$)	% d'Écart
9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalte)	Lot A	272 829,22 \$				
	Lot B	28 490,63 \$				
	Lot C	3 942,79 \$				
	Lot D	11 030,53 \$				
	Lot E	31 092,02 \$	27 042,42 \$	22 816,79 \$		
	Lot F	1 979,12 \$	1 721,35 \$	2 049,10 \$		
	Total_Lots E et F	33 071,14 \$	28 763,77 \$	24 865,89 \$	3 897,88 \$	(13,55%)
Entreprise T.R.A. (2011) Inc.	Lot A	236 739,04 \$				
	Lot B	24 702,44 \$	21 485,05 \$	21 460,25 \$		
	Lot C	4 015,27 \$				
	Lot D	9 370,06 \$				
	Lot E	40 714,08 \$				
	Lot F	6 961,74 \$				
	Total Lot B	24 702,44 \$	21 485,05 \$	21 460,25 \$	24,80 \$	(0,12%)
Les Revêtements Scelltech Inc	Lot A	201 107,95 \$	174 914,50 \$	173 645,60 \$		
	Lot B	26 633,96 \$				
	Lot C	3 698,75 \$	3 217,00 \$	3 048,62 \$		
	Lot D	9 003,69 \$	7 831,00 \$	7 953,45 \$		

	Lot E	39 391,01 \$				
	Lot F	4 624,58 \$				
	Total Lots A, C et D	213 810,39 \$	185 962,50 \$	184 647,67 \$	1 314,83 \$	(0,71%)

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé nos estimations à celles des adjudicataires et nous constatons que le montant des plus basses soumissions conformes est aux totaux de 0.71%, 0,12% et 13,55% inférieurs aux montants des estimations. Le procès verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes ainsi que l'analyse des soumissions.

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, la Ville de Montréal et l'arrondissement de LaSalle ne peuvent que s'assurer que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Entreprise, T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc. pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 et à 9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalté) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$, les plus bas soumissionnaires conformes à toutes les exigences du cahier de charges pour un montant total de 271 583,97 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de : 271 583,97 \$,taxes incluses, provient entièrement du budget de fonctionnement.

Voir l'intervention de la division des Ressources financières

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y aura aucun impact sur les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 20 mai 2020

Fin des travaux :15 août 2020

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 13 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motexa Inc. pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 454 493,06 \$, taxes incluses, (contrat: 325 448,24 \$ + contingences 32 544,82 \$ + incidences: 96 500,00 \$) - Appel d'offres public 629268- Contrat A.P.20-1832 (6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 454 493,06 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le échéant, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Motexa Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 448,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 629268.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-31 21:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motexa Inc. pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 454 493,06 \$, taxes incluses, (contrat: 325 448,24 \$ + contingences 32 544,82 \$ + incidences: 96 500,00 \$) - Appel d'offres public 629268- Contrat A.P.20-1832 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à installer du mobilier urbain, sur la totalité du parc riverain à LaSalle entre les limites des arrondissements Verdun et Lachine, incluant des travaux d'installation de dalles, de gazonnement et d'ensemencement.

Le service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de la planification et de l'aménagement du parc des Rapides entre les limites de l'arrondissement Verdun et la 40e Avenue.

Il existe présentement dans ce parc du mobilier urbain en mauvais état et qui ne correspond plus à la qualité des équipements désirés par la Ville. Des discussions avec le SGPMRS ont permis d'établir des critères de conception et des guides afin que le présent mandat corresponde à leurs exigences ainsi que celles de l'arrondissement de LaSalle.

L'arrondissement de LaSalle a offert ses services au SGPMRS pour la réalisation des travaux concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec.

Un appel d'offres a été réalisé en 2019 pour la fourniture de mobilier urbain au près de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux dans le cadre de la réfection du parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle. Le présent sommaire vient compléter le contrat de fourniture et consiste à réaliser l'installation de ce mobilier.

Soucieux de la condition de vie et de l'accessibilité universelle des personnes âgées, l'arrondissement de LaSalle désire aussi intégrer un mobilier pour aînés et permettra aux citoyens et visiteurs de profiter du parc tout en favorisant des rassemblements.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 14 février 2020. Un délai de 17 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2020 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0497 - 4 novembre 2019 (1197151056) - D'autoriser une dépense de 270 000 \$ non taxable pour la fourniture de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux dans le cadre de la réfection du parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle.

CA19 20 0379 - 3 septembre 2019 (1197151041) - D'autoriser une dépense maximale de 130 221,22 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, pour des travaux de réfection de sentiers piétonniers dans le parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Motexa Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 655,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 606499.

CA19 20 0162 - 1er avril 2019 (GDD 1197151010) - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de la réfection des sentiers piétonniers existants dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

CM19 0579 - 14 mai 2019 (GDD 1185186002) - Accepter les offres de service des conseils d'arrondissements pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux consistent :

- Démantèlement de mobilier urbain existant
- Enlèvement de supports à vélos existants
- Extirpation de bases de béton existantes
- Construction et installation de nouvelles dalles
- Installation de mobilier urbain
- Apport de terre de culture, ensemencement et Gazonnement

LOT 1 : Parc des Rapides (secteur entre la rue Gérald et la 40e Avenue)

LOT 2 : Parc Riverain (secteur entre la 40e Avenue et la rue Lyette)

Des contingences sont ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre des travaux de d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle, le montant total de ces contingences est de 32 544,82 \$, taxes incluses, correspondant à 10% du coût des travaux.

Un montant de 96 500,00 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière de fourniture de mobilier et autres accessoires pour mobilier de plusieurs autres fournisseurs, et le contrôle qualitatif

d'un laboratoire (voir répartition des coûts ci-dessous)

Incidences (Taxes Comprises)	Montréal	LaSalle	Total
o Laboratoire (Akifer – sol contaminé) et (gsconsultants – test béton)	3 500,00 \$	3 000,00 \$	6 500,00 \$
o Poubelle Montréal incluant livraison	25 000,00 \$	25 000,00 \$	50 000,00 \$
o Contenants poubelles, compagnie rotoplast	3 500,00 \$	3 500,00 \$	7 000,00 \$
o Replast – planches bleues 3500 \$ + gravure 3000 \$ = 6500 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$	13 000,00 \$
o Fabrication des acoudoirs	10 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$
Total (Taxes Comprises)	48 500,00 \$	48 000,00 \$	96 500,00 \$
Total (Avant Taxes)	42 183,08 \$	41 748,21 \$	83 931,29 \$

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises travaillant dans le domaine de la construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et six (6) ont déposé une soumission, soit 75 % des preneurs de cahier de charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
Firmes soumissionnaires			
1	Motexa Inc	325 448,24 \$	325 448,24 \$
2	Constrction Piravic	371 501,47 \$	371 501,47 \$
3	Urbex Construction	453 737,34 \$	453 737,34 \$
4	Les entreprises Ventec inc	477 261,23 \$	477 261,23 \$
5	Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	511 328,32 \$	511 328,32 \$
6	Installation Jeux Tec Inc	628 023,92 \$	628 023,92 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		563 881,09 \$	563 881,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes			461 216,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			41,72
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			302 575,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			92,97
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-238 432,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(42,28)
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)			46 053,24 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)			14,15

L'analyse de soumissions complète est jointe au présent dossier.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 42,28% inférieure au montant de l'estimation.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les coûts associés aux travaux de d'installation de mobilier urbain dans le parc riverain dans l'arrondissement de LaSalle s'élèvent à 325 448,24 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Motexa Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet sera complété par les sources suivantes:

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B-0.5*C)
Contrat payé par l'arrondissement (Lot 2)	77 470,00 \$	3 873,50 \$	7 727,63 \$	89 071,13 \$	81 333,82 \$
Contingences	7 747,00 \$	387,35 \$	772,76 \$	8 907,11 \$	8 133,38 \$
Incidences	42 183,08 \$	2 109,15 \$	4 207,76 \$	48 500,00 \$	44 286,96 \$
Total payé par l'arrondissement	127 400,08 \$	6 370,00 \$	12 708,16 \$	146 478,25 \$	<u>133 754,16</u> \$
Contrat payé par Le service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) (Lot 1)	205 590,00 \$	10 279,50 \$	20 507,60 \$	236 377,10 \$	215 843,80 \$
Contingences	20 559,00 \$	1 027,95 \$	2 050,76 \$	23 637,71 \$	21 584,38 \$
Incidences	41 748,21 \$	2 087,41 \$	4 164,38 \$	48 000,00 \$	43 830,40 \$
Total payé par (SGPMRS)	267 897,21 \$	13 394,86 \$	26 722,75 \$	308 014,81 \$	<u>281 258,58</u> \$
TOTAL DU PROJET	395 297,29 \$	19 764,86 \$	39 430,90 \$	454 493,06 \$	415 012,74 \$

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera planifié par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens des impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CA : Avril 2020
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BARRIAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 25 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-03-24



Dossier # : 1207151011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat a Ramcor Construction Inc., pour effectuer des travaux de trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, ilots et murets de soutènement dans l'arrondissement de LaSalle dépense totale de 220 460,13 \$ taxes incluses (contrat : 206 037,50 \$ + contingences 8 241,50 \$, incidences : 6 181,13 \$) - Appel d'offres public 624676- Contrat T.20-1828 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 220 460,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le échéant, pour des travaux trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, , ilots et murets de soutènement dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Ramcor construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 037,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 624676.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-02 14:53

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat a Ramcor Construction Inc., pour effectuer des travaux de trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, ilots et murets de soutènement dans l'arrondissement de LaSalle dépense totale de 220 460,13 \$ taxes incluses (contrat : 206 037,50 \$ + contingences 8 241,50 \$, incidences : 6 181,13 \$) - Appel d'offres public 624676- Contrat T.20-1828 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire offrir aux citoyens des trottoirs sécuritaires et de bonne qualité sur ses rues. Nous prévoyons réaliser des travaux de trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, ilots et murets de soutènement sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle ainsi que les rues artérielles où une réfection de type planage revêtement (PCPR) est planifiée.

La reconstruction des sections de trottoirs est nécessaire lorsqu'il y a des fissures affectant la sécurité des piétons ou lorsqu'un changement au trottoir est nécessaire dû à une nouvelle construction d'un bâtiment ou un changement dans le cours d'eau. Ces travaux ne peuvent être réalisés en régie et il n'y a pas d'entente cadre disponible.

Aucun addenda n'a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0551 - 10 décembre 2018 - D'autoriser une dépense maximale de 1 822 455,27 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Groupe ABF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 671 977,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 532721.

CA18 20 0217 - 7 mai 2018 - D'autoriser une dépense totale de 1 788 232,62 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Cojalac Inc., le contrat T.17-1730 à cette fin (soumission 509731), au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 788 232,62 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

CA17 20 0118 6 mars 2017 - D'autoriser une dépense totale de 1 787 271,43 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc, le contrat T.17-1701 à cette fin (soumission 477820), au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 787 271,43 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des sections de trottoirs de différentes longueurs sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour l'exécution des travaux travaux de trottoirs, bordures, terre-pleins centraux, ilots et murets de soutènement dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 20 février 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2020 et elle est valide pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Appel d'offres public 624676- Contrat T.20-1828.

Huit (8) entreprises travaillant dans le domaine de la construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir le registre de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et huit (8) ont déposé une soumission, soit 100% des preneurs de cahier des charges.

Un montant total de 6 181,13 \$, taxes incluses, en incidences, sera ajouté aux dépenses des travaux de la construction, Ces frais incidents peuvent inclure des dépenses en matière de contrôle des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
Firmes soumissionnaires			
1	Ramcor Construction Inc	206 037,50 \$	206 037,50 \$
2	Constrction Larotek Inc	206 299,64 \$	206 299,64 \$
4	Cojalac Inc	230 327,77 \$	230 327,77 \$
5	Groupe ABF Inc	237 641,14 \$	237 641,14 \$
6	Les entreprises Ventec Inc	242 252,33 \$	242 252,33 \$
8	Construction Tro-Map inc	268 064,21 \$	268 064,21 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		171 285,27 \$	171 285,27 \$

Coût moyen des soumissions conformes	232 028,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	12,61
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	62 026,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	30,10
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	34 752,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	20,29
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)	262,14 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)	0,13

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 20 % supérieure au montant de l'estimation.

L'utilisation des nouveaux devis techniques ainsi que l'introduction des travaux de nature spécial tel que la rénovation d'escalier ont eu un effet sur les estimations internes.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1., Ramcor Construction Inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMP valide jusqu'au 5 février 2023.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Ramcor Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre du présent contrat, le montant total de ces contingences est de 8 241,50\$, taxes incluses, correspondant à 4 % du coût des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement LaSalle (rues Locales)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une signalisation adaptée aux travaux diminuera l'impact aux citoyens et permettra de sécuriser le déplacement des piétons.

Une communication sera transmise aux citoyens situés près des lieux des travaux afin de les avertir du type de travaux, de leur l'ampleur ainsi que de leur durée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 8 juin 2020
Fin des travaux : 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-03-27



Dossier # : 1200577005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-31 16:07

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200577005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe, formée de six inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que :

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public :

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);

- la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers de la route, ce projet s'est avéré très concluant.

À ce titre, la Ville souhaite étendre la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, à tous les arrondissements. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0074 - Le 27 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).

CE20 0069 - Le 15 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).

Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements concernés pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées, et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018, ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire, et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de tous les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le Journal Accent et sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-03-31



Dossier # : 1207551013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-01 11:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire laSallois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, l'arrondissement s'est doté d'un cadre de référence clair et précis. En décembre 2015 et octobre 2017, l'arrondissement a approuvé des modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. Suite à ces modifications apportées en 2017 à la politique, les organismes seront désormais reconnus pour une durée de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0329 (1198157010) - 8 juillet 2019 : D'accorder la reconnaissance aux deux organismes ci-dessous en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance : Association des amis du parc des Rapides, Leaders Basketball Program.

CA19 20 0061 (1188157004) - 4 février 2019 : D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2019, 2020, 2021 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA18 20 0450 (1184629004) - 2 octobre 2018 : D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2018 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

DESCRIPTION

Approuver la liste des organismes reconnus pour les 3 prochaines années 2020, 2021, et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser que leur soient accordé les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance. La liste des organismes reconnus est annexée au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle LaSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts. La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social a demandé aux organismes de soumettre les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités).

Comme défini dans la dernière version de la politique, tout organisme qui présente une demande de reconnaissance doit satisfaire à tous les critères de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après adoption par le conseil de la présente résolution, envoi en avril 2020 d'une lettre de la Direction officialisant la reconnaissance de l'organisme, indiquant leur classification et la durée de leur reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle adoptée le 3 novembre 2014 et de ses modifications approuvées les 7 décembre 2015 et 2 octobre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-03-27



Dossier # : 1202365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Lise Zarc mairresse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

De nommer madame la conseillère de ville Lise Zarc mairresse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-26 15:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Lise Zarc mairese d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à Loi sur les cités et villes, un maire d'arrondissement suppléant est désigné pour agir à la place de la mairesse en son absente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

dossier 1192365028 - Nomination de M. Richard Deschamps maire d'arrondissement suppléant pour les mois de janvier à avril 2020.

DESCRIPTION

Nomination de Mme la conseillère de ville Lise Zarc mairese d'arrondissement suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-03-25



Dossier # : 1202365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination du comité préparatoire pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

De nommer monsieur le conseiller Serge Declos et madame la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Signé par Chantal M GAGNON **Le** 2020-04-02 14:34

Signataire :

Chantal M GAGNON

Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination du comité préparatoire pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

dossier 1192365029 - Nomination de Mmes Lise Zarac et Nancy Blanchet membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier à avril 2020.

DESCRIPTION

Nomination des membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020:
M. le conseiller Serge Declos
Mme la conseillère Josée Troilo

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-03-25



Dossier # : 1202916001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020.

D' entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-02 11:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202916001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut, jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tout les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements de crédits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 20 février 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2020. Entérinés par le conseil d'arrondissement CA20 200103.

DESCRIPTION

La liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 21 février au 27 mars 2020 à faire entériner par le conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule TANGUAY
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières, matérielles et
informationnelles

Le : 2020-04-01



Dossier # : 1202363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-31 16:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan culturel 2019-2023, l'arrondissement de LaSalle mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales.

Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie.

L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 2191.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à autoriser les projets d'art mural et d'en encadrer la réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement est le résultat d'un exercice qui permettra la réalisation de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

En adoptant ce règlement, l'arrondissement favorisera la promotion de la culture et de l'art public, à travers, entre autres, l'art mural tout en régissant l'architecture et l'apparence extérieure des constructions ainsi que les matériaux de revêtement des constructions.

Ce projet de règlement encouragera l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie et permettra l'embellissement et la revitalisation du territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-31



Dossier # : 1202363009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-31 21:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux a été adopté en 2001 par le Conseil de Ville de LaSalle.

À cette époque, la Ville de LaSalle possédait les pouvoirs habilitants requis permettant d'adopter un règlement municipal spécifiant, pour certains usages commerciaux, l'obligation d'aménager une chambre à déchets et les normes de construction exigées pour celle-ci.

Dorénavant, en fonction de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la réglementation de construction est une compétence particulière de la Ville de Montréal. Le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments numéro 11-018 adopté le 24 octobre 2011, par le conseil de la Ville de Montréal édicte les normes à respecter pour la construction de locaux d'entreposage des matières résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin d'abroger les normes de construction y étant enchâssées et afin de rehausser le seuil minimal de superficie brute de plancher exigeant l'aménagement d'une chambre à déchets. Le seuil minimal passera de 80 mètres carrés à 100 mètres carrés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal contient des normes encadrant la construction de locaux d'entreposage des matières résiduelles;
- La réglementation liée à la construction relève d'une compétence de la Ville de Montréal;

- L'arrondissement souhaite abroger, par souci de cohérence, les normes de construction inscrites dans le règlement 2193 adopté en 2001 par le Conseil de Ville de LaSalle;
- L'arrondissement souhaite moderniser et simplifier sa réglementation pour le bien des commerçants laSallois;
- L'arrondissement souhaite conserver, pour certains établissements commerciaux et sous certaines conditions, l'exigence de l'aménagement d'une chambre à déchets, et ce, afin de limiter les nuisances pouvant être générées par la garde, l'entreposage et le maintien de déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et
inspection

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-20) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et no 1 501 120 (rue Thierry), l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de 527 m ² à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-20) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 (rue Thierry), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C11-18 prévus à l'article 3.5.1 et les articles 6.2.5.1.a), c), h) et k) du règlement de zonage numéro 2098, l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de cinq cent vingt-sept mètres carrés (527 m²) à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation, aux conditions suivantes:

1. Les cours latérales doivent faire l'objet d'un aménagement paysager;
2. dix-sept (17) cases de stationnement doivent être aménagées le long de la façade principale du bâtiment;
3. l'allée de circulation doit avoir six virgule sept mètres (6,7 m);
4. une bordure de béton ou autres matériaux de maçonnerie dont la hauteur et la largeur sont d'au moins quinze centimètres (15 cm) doit délimiter l'espace de stationnement le long de la rue Thierry;
5. l'espace résiduel entre la bordure limitant l'espace de stationnement et le trottoir de la

- rue Thierry doit faire l'objet d'un aménagement paysager;
6. un minimum d'un (1) arbre aux cinq mètres (5 m) doit être planté dans les zones soumises à un aménagement paysager;
 7. un minimum de treize (13) unités de stationnement pour vélos doit être prévu sur le site;
 8. un plan d'aménagement paysager doit être déposé avant l'entrée en vigueur du projet particulier.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 situés sur la rue Thierry entre les rues Lefebvre et Verdi.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables aux lots numéros 1 501 034 et 1 501 120, l'occupation décrite dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C11-18 prévus à l'article 3.5.1 et aux articles 6.2.5.1.a), c), h) et k) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, le bâtiment situé sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120, peut être occupé, jusqu'à un maximum de 527 mètres carrés, par un centre de conditionnement physique et de musculation.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-02 12:03

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-20) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et no 1 501 120 (rue Thierry), l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de 527 m ² à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-20) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et no 1 501 120 (rue Thierry), l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de 527 m ² à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation

CONTENU

CONTEXTE

La demande a pour objectif d'autoriser un centre de conditionnement physique, de type «Crossfit», dans une zone qui ne permet que du commerce de détail et de service (C1). Il s'agit de l'entreprise «Crossfit LaSalle», qui se situe actuellement dans un secteur industriel, au 8112, rue Jean-Brillon. Le requérant se trouve dans l'obligation de déménager dans une zone autorisant le commerce artériel léger (C3).

Dans le cadre de ses activités, Crossfit LaSalle souhaite s'implanter au bâtiment commercial situé sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 (rue Thierry). Un réaménagement intérieur est prévu, mais l'enveloppe extérieure restera telle quelle. Le bâtiment a été construit en 1970 avec 24 cases de stationnement en cour avant. Par la suite, un ajout d'un deuxième étage sur une partie du bâtiment a été autorisé. Aucune case de stationnement supplémentaire n'a été fournie. Actuellement, les occupations du bâtiment sont les suivantes: un salon de coiffure, un dépanneur et des bureaux professionnels. De plus, un local de 687 mètres carrés est actuellement vacant.

La présente demande consiste à aménager 527 mètres carrés du local vacant afin d'y occuper le centre de conditionnement physique et de musculation. Pour ce faire, deux dérogations sont nécessaires :

- Autoriser la classe d'usage «centre de conditionnement physique et de musculation» du groupe d'usages C3 ;
- autoriser une dérogation au nombre de cases de stationnement.

Le site actuel ne comporte aucune végétation et le stationnement empiète sur le domaine public. Par conséquent, l'aménagement du site sera bonifié par les éléments suivants :

- Aménagement paysager dans les cours latérales;
- aménagement d'une bordure à la limite avant du stationnement avec un aménagement paysager jusqu'au trottoir;
- dans les zones de verdissement: un minimum d'un (1) arbre aux 5 mètres;

- ajout de stationnements à vélos sur le site (environ 13).

En contrepartie, le projet dérogera au nombre minimal de cases de stationnement requises. En effet, 17 cases seraient fournies alors que 46 cases sont requises.

1. Conformité au Schéma d'aménagement (ci-après appelé SAD)

Le projet semble conforme au SAD. Le terrain est situé sur la rue Thierry, dans un secteur d'affectation résidentielle. Ce type de secteur inclut non seulement de l'habitation, mais aussi du commerce, du bureau et de l'équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

2. Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après appelé PU)

Le projet est conforme au PU. Le projet est situé dans un secteur résidentiel. Ce type d'affectation inclut aussi les commerces comme vocation complémentaire.

3. Conformité au règlement de zonage numéro 2098 (ci-après appelé Zonage)

Éléments visés	Article du règlement de zonage visé	Norme actuelle au zonage	Situation souhaitée par le requérant
Usage	3.5.1	Usage c1 (COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE) autorisé à l'exception des commerces de détail de marchandises d'occasion et les prêteurs sur gage	Centre de conditionnement physique et de musculation (usage C3 COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER) 4.2.3.1.e) xv)
Nombre de cases de stationnement	6.2.5.1	Le nombre de cases de stationnement requis pour un usage du groupe « C1 » et « C3 » 6.2.5.1.a) 1 case/23 m ² 6.2.5.1.c) 1 case/23 m ² 6.2.5.1.h) 1 case/23 m ² 6.2.5.1.k) 1 case/20 m ²	Le nombre de cases requises pour un usage du groupe « commerce C1 et C3 » n'est pas fourni : -Nombre de cases requises : 46 -Nombre de cases fournies : 17

4. Objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après appelé PIIA)

La demande de permis pour l'implantation d'un centre de conditionnement physique et de musculation n'est pas soumise à l'approbation de PIIA, puisqu'aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment ne sera effectuée.

5. Conformité au règlement sur les PPCMOI LAS-0041

Élément de conformité	
Le projet doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Conforme

Les occupations prévues doivent être compatibles avec celle du milieu d'insertion et ne pas créer de préjudices sérieux au développement des terrains voisins	Conforme
Le projet doit présenter des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Non applicable : C'est un changement d'usage dans un bâtiment existant. Malgré tout, l'aménagement paysager du site et la sécurité piétonne ont été optimisés.
Le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et assurer un environnement sécuritaire	
Les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés	
Les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit et des émanations doivent être minimisés	
Le projet doit contribuer à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement	
La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet au regard notamment du stationnement et des accès doit être visée	
La faisabilité d'une aire de stationnement en façade doit tenir compte de la contribution de l'aménagement paysager à l'organisation du stationnement, du respect du milieu environnant et de l'emplacement sur le site qui évite ou minimise l'abattage d'arbres.	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-XX) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 501 034 et 1 501 120 (rue Thierry), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C11-18 prévus à l'article 3.5.1 et aux articles 6.2.5.1.a), c), h) et k) du règlement de zonage numéro 2098, l'occupation d'une partie du bâtiment d'une superficie maximale de cinq cent vingt-sept mètres carrés (527 m²) à des fins de centre de conditionnement physique et de musculation, aux conditions suivantes:

1. Les cours latérales doivent faire l'objet d'un aménagement paysager;
2. dix-sept (17) cases de stationnement doivent être aménagées le long de la façade principale du bâtiment;
3. l'allée de circulation doit avoir six virgule sept mètres (6,7 m);
4. une bordure de béton ou autres matériaux de maçonnerie dont la hauteur et la largeur sont d'au moins quinze centimètres (15 cm) doit délimiter l'espace de stationnement le long de la rue Thierry;
5. l'espace résiduel entre la bordure limitant l'espace de stationnement et le trottoir de la rue Thierry doit faire l'objet d'un aménagement paysager;
6. un minimum d'un (1) arbre aux cinq mètres (5 m) doit être planté dans les zones soumises à un aménagement paysager;
7. un minimum de treize (13) unités de stationnement pour vélos doit être prévu sur le site;

8. Un plan d'aménagement paysager doit être déposé avant l'entrée en vigueur du projet particulier.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager du site est bonifié;
- Ø CONSIDÉRANT que l'occupation prévue est limitée à une superficie du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée à l'enveloppe du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que le local est vacant depuis de nombreuses années;
- Ø CONSIDÉRANT que les occupations prévues sont compatibles avec celles du milieu d'insertion et ne créent pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Ø CONSIDÉRANT qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Ø CONSIDÉRANT qu'il est conforme au règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

1) La démolition d'une partie du bâtiment commercial;

2) L'agrandissement du bâtiment commercial :

a) dont la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);

b) dont la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;

c) dont seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une superficie d'environ 650 mètres carrés au rez-de-chaussée;

d) dont seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux

associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;

e) dont le nombre de logements est de 61, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;

f) dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;

g) dont la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;

h) dont la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

i) dont la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;

j) dont la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

k) dont la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

l) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,53, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

m) dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,14, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 451 151, situé sur la rue Airlie, à l'angle de la 80^e Avenue.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 451 151, l'agrandissement du bâtiment commercial selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisé.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 451 151 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans associés à l'agrandissement du bâtiment commercial.

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-01 15:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain à l'angle de la rue Airlie et de la 80e Avenue portant le numéro de lot 1 451 151 est situé dans un secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI Airlie-Bayne). Ce milieu fortement défavorisé est caractérisé par une population en transit composée d'environ 60% de personnes immigrantes. À ce chiffre, s'ajoute une proportion importante de personnes arrivées au pays depuis moins de 5 ans. De plus, près de 35% des familles sont monoparentales et malgré que la population du secteur est plus scolarisée que la moyenne du territoire laSallois, le taux de chômage est supérieur à la moyenne laSalloise. Le terrain accueille un bâtiment commercial en fonds de lot épousant la forme d'un "L". La cour avant, occupée par des cases de stationnement, est entièrement minéralisée et accentue l'effet d'îlot de chaleur urbain dans le secteur. Près de 50% de la superficie brute du bâtiment est présentement inoccupée.

Le propriétaire du terrain propose de démolir 50% du bâtiment existant et d'agrandir la partie restante afin d'y ériger (en plus du local commercial existant d'une superficie de 1 206 mètres carrés) 61 logements, un centre de la petite enfance (CPE) d'une superficie de 650 mètres carrés, un local commercial d'une superficie de 87 mètres carrés, un parc d'une superficie de 318 mètres carrés et 110 cases de stationnement (84 cases intérieures et 26 cases extérieures).

Cependant, la réglementation en vigueur permet de construire un bâtiment dont l'usage est commercial (vente de détail et service c1) et dont le nombre d'étage maximum est limité à 2. Le projet contrevient donc à plusieurs normes prescrites par le règlement de zonage numéro 2098, soit:

1. la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);
2. la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;
3. seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une superficie d'environ

650 mètres carrés au rez-de-chaussée;

4. seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;

5. le nombre de logements est de 61, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;

6. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;

7. la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;

8. la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

9. la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;

10. la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

11. la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

12. le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,53, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

13. le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,14, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet permet de mettre en valeur un terrain dévitalisé et améliore l'image du secteur;
- **Considérant** que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- **Considérant** que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- **Considérant** que malgré la forme irrégulière du lot, le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site;
- **Considérant** que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol;
- **Considérant** que l'accès aux cases de stationnement intérieurs s'effectue par la 80e Avenue et limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur la rue Airlie;
- **Considérant** qu'une garderie sera implantée dans le bâtiment;
- **Considérant** que l'espace de jeux sera accessible à tous;

- **Considérant** que l'espace dégagé par les cases de stationnement en sous-sol est verdi et que ceci a comme conséquence de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain dans le secteur;
- **Considérant** que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélo intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. L'une des modifications suggérées, soit celle d'ajouter 61 logements, a un impact sur la densité de construction prévue dans divers documents de planification montréalais. En effet, le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal prescrit un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 60 logements à l'hectare brut, alors que le projet proposé représente 85 logements à l'hectare brut.

Aucun seuil maximal de densité résidentielle n'est indiqué au SAD. Le projet est donc conforme au schéma.

Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, quant à lui, prescrit un cadre bâti de 1 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen; ce qui correspond au projet proposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1192363107

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 , le second projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. Dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 500 619 situé sur le boulevard Shevchenko, à l'angle de la rue Robert.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 500 619, la construction d'un bâtiment selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévus à l'article 3.5.1 et à l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 500 619 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans associés à la construction du bâtiment multifamilial de 22 logements.

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363107

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363107

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain à l'angle du boulevard Shevchenko et de la rue Robert portant le numéro de lot 1 500 619 est vacant depuis plusieurs années. Ayant déjà accueilli une station-service, ce site est localisé au cœur d'un boulevard urbain où plusieurs terrains ont été redéveloppés au cours des dernières années. La réglementation en vigueur permet de subdiviser le lot en deux afin d'y construire 2 bâtiments multifamiliaux (isolés ou jumelés) contenant chacun 8 logements (pour un total de 16 logements).

Or, le propriétaire du terrain propose plutôt de construire un bâtiment multifamilial de 22 unités sur un seul lot. Le bâtiment proposé contrevient à certaines normes prescrites par le règlement de zonage numéro 2098, soit :

1. le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé sur un lot est de 8 logements;
2. la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 , le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

JUSTIFICATION

À sa séance du 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet sous conditions, pour les raisons suivantes :

- Ø **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Ø **Considérant** que le projet est limité à une seule entrée charretière et une seule allée de circulation menant à un stationnement en sous-sol;
- Ø **Considérant** que la circulation automobile s'effectue par la rue Robert et élimine les manœuvres effectuées directement sur le boulevard Shevchenko;
- Ø **Considérant** que le projet contribuerait à la mise en valeur du domaine public et à assurer un environnement sécuritaire;
- Ø **Considérant** que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, au regard notamment du stationnement et des accès;
- Ø **Considérant** qu'il n'y a aucune case de stationnement à l'extérieur; limitant ainsi l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- Ø **Considérant** que les cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace extérieur à l'arrière du bâtiment est récupéré pour y créer une cour commune aménagée de verdure;
- Ø **Considérant** que le lot est pourvu d'un front bâti continu au lieu d'être fragmenté en deux;
- Ø **Considérant** que l'implantation de deux bâtiments sur le terrain ferait en sorte que les distances de terrain disponibles seraient plus courtes; ce qui conduirait obligatoirement à élever le bâtiment par rapport à la rue afin de réduire les longueurs des rampes d'accès qui conduisent les véhicules au sous-sol. Il en résulterait des logements difficilement accessibles, puisque des escaliers seraient nécessaires pour accéder aux logements;
- Ø **Considérant** que le toit ayant une superficie supérieure à 300 mètres carrés est composé de matériaux blancs; limitant ainsi l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- Ø **Considérant** que le projet est pourvu de 30 supports à vélo extérieurs afin de promouvoir les transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. L'une des modifications suggérées, soit celle d'augmenter de 6 le nombre de logements (22 sur un potentiel de 16), a un impact sur la densité de construction prévue dans divers documents de planification montréalais. En effet, le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal prescrit un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 60 logements à l'hectare brut, alors que le projet proposé représente 126 logements à l'hectare brut.

Aucun seuil maximal de densité résidentielle n'est indiqué au SAD. Le projet est donc conforme au schéma.

Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit un cadre bâti de 1 à 5 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen; ce qui correspond au projet proposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-02-20



Dossier # : 1202363019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 8262, boulevard Champlain

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001683651), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial située au 8262, boulevard Champlain.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 8262, boulevard Champlain

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise l'ajout d'un deuxième étage à un bâtiment commercial. Il s'agit d'une ancienne banque qui accueillera une clinique dentaire sur la totalité de l'étage. L'implantation du bâtiment reste identique. Cependant, un escalier intérieur est ajouté à l'arrière du bâtiment. De plus, l'aménagement paysager et l'espace de stationnement sont modifiés.

Le revêtement du bâtiment existant est conservé. Une nouvelle brique noire est installée sur l'étage (tel que le modèle de brique "Melvin Norman" de Permacon, couleur noire "Rockland" ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001683651), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial située au 8262, boulevard Champlain.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier ;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du

règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-15



Dossier # : 1202363020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75 ^e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001799954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75^e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:17

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise l'ajout d'un équipement mécanique avec un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire. Cela s'inscrit dans le projet de mise aux normes et d'amélioration des aires locatives du centre sportif Dollard Saint-Laurent. L'équipement mécanique se localise sur la rue Parent.

Deux revêtements métalliques sont utilisés pour l'écran visuel : un profilé métallique lisse gris foncé (tel que le panneau en aluminium perforé, couleur "Ral 7005", "Gris souris" ou équivalent) et un panneau métallique perforé gris foncé (tel que le revêtement métallique, profilé versa MS3, couleur "Quart zinc" de Mac ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001799954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique ainsi qu'un écran visuel sur le toit d'un bâtiment communautaire situé au 707, 75^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier ;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au bâtiment existant;

Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-15



Dossier # : 1202363021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001809340), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:15

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la modification d'un revêtement léger en façade principale par un autre revêtement du même type. Actuellement, il y a un revêtement métallique vertical de couleur beige. Celui-ci sera remplacé par un revêtement de bois d'ingénierie gris avec une pose horizontale (tel que le modèle de fibrociment de James Hardie, couleur "Gris fer" ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001809340), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'un revêtement sur un bâtiment communautaire situé au 2100, boul. Shevchenko.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier ;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-15



Dossier # : 1202363022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001797514), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:14

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la modification d'un garage attenant à une maison unifamiliale. Les travaux consistent plus précisément à modifier la toiture ainsi que les ouvertures du garage afin de le convertir en un espace habitable. Il s'agit donc de l'agrandissement du bâtiment principal.

La maison est localisée sur un coin de rue. La façade principale se trouve sur l'avenue Stirling et l'intervention sur la rue Airlie. Actuellement, le garage est composé d'une toiture plate avec une petite fausse mansarde.

Le projet propose de reprendre les composantes architecturales du bâtiment principal en intégrant une toiture à doubles versants ainsi qu'une lucarne. La pente de toit proposée reprend celle du toit de la maison. La porte de garage est remplacée par une fenêtre de même type que celle de la façade de la maison. De plus, une lucarne est intégrée faisant rappel aux détails architecturaux la propriété. Le revêtement utilisé est identique à l'existant (crépi blanc).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 10 (secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001797514), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du garage d'une habitation unifamiliale située au 54, avenue Stirling.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment;
Ø CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails architecturaux sont équivalents au reste du bâtiment;
Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (secteurs et bâtiments patrimoniaux);
Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-15



Dossier # : 1202363017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-18 15:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Février 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 8 certificats = 200 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 2 089 \$
Total : = 2 289 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-15



Dossier # : 1207151009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de deux (2) espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser l'ajout de deux (2) espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-24 12:03

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de deux (2) espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que plusieurs personnes ayant un handicap ont besoin d'un espace pour stationner leur véhicule près de leur résidence et que celui déjà en place n'est plus suffisant, la direction des Travaux publics, demande l'installation de deux (2) espaces pour personnes handicapées devant le 1029, 90e Avenue et devant le 587, avenue Lacharité dans l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Les demandes d'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées sont tout à fait justifiées et remplissent les modalités de circulation adoptées en décembre 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel (200 \$) sera acheté dans le poste 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-10

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1206360003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-30 08:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines



Dossier # : 1206360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux cols blancs permanents et auxiliaires, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures et fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques, de l'arrondissement de LaSalle.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la décision d'aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux cols blancs permanents et auxiliaires, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures et fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques, de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-03-31 11:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'aménagement temporaire des horaires de travail pour les fonctionnaires municipaux cols blancs permanents et auxiliaires, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires banque d'heures et fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques, de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que la Charte de la Ville de Montréal prévoit qu'un conseil d'arrondissement détient le pouvoir de négocier et d'agréer les horaires de travail à l'exclusion de la durée, exceptionnellement, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal a accepté qu'un conseil d'arrondissement puisse appliquer cet horaire périodique s'il le souhaite. Ainsi, l'arrondissement de LaSalle entérine la décision de cet aménagement d'horaires pour les fonctionnaires permanents et fonctionnaires auxiliaires (cols blancs).

L'application de l'horaire périodique décrit ci-dessous, concurremment avec l'entente sur le télétravail, sont des mesures qui permettent de ralentir la progression du virus COVID-19, de protéger la santé de ses employés et de favoriser la continuité des opérations.

Les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires auxiliaires peuvent demander d'être assujettis temporairement à l'horaire périodique (70/2) et ce, sous réserve des besoins de l'Employeur.

Cela signifie :

- possibilité de fournir sa prestation de travail de 70 heures par période de paie (2 semaines de calendrier);
- possibilité de répartir les heures normales quotidiennes de travail entre le samedi et vendredi inclusivement (soit une semaine de calendrier);
- possibilité de comporter plus ou moins 5 jours ouvrables consécutifs ou non;
- pas d'heures normales quotidiennes de travail obligatoires. Le gestionnaire et le fonctionnaire s'entendent pour répondre aux besoins de l'employeur et aux besoins de conciliation travail-famille et vie personnelle du fonctionnaire.

Nonobstant, les employés suivants sont exclus de la présente entente.

Fonctionnaires auxiliaires banque d'heures

Les fonctionnaires auxiliaires banque d'heures sont exclus de cette entente puisque leur semaine normale de travail comprend un maximum de 35 heures réparties entre le samedi et vendredi inclusivement. Ainsi, sous réserve des besoins de l'employeur, un gestionnaire a

la latitude pour décider d'adapter l'horaire d'un fonctionnaire auxiliaire banque d'heures qui le demande.

Exclusion des fonctionnaires permanents ou fonctionnaires auxiliaires qui occupent des postes critiques

Les fonctionnaires permanents et auxiliaires occupant un poste jugé critique pour assurer la santé et sécurité des citoyens ne peuvent pas bénéficier de l'horaire périodique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines